



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /175

Avis du conseil municipal sur le projet de construction par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de deux postes de refoulement des effluents de la zone de Baléone en vue du raccordement de celle-ci à la Station d'épuration de Campo dell'Oro, et préalable à la délivrance d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par arrêté préfectoral n° 2014136-0003 du 16 mai 2014 le préfet de la Corse du Sud a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur le territoire des communes de Sarrola-Carcopino et Ajaccio.

Cette enquête porte sur un projet de construction par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, de deux postes de refoulement des effluents de la zone de Baléone, en vue du raccordement de celle-ci à la station d'épuration de Campo dell'Oro, préalablement à la délivrance de l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Ces deux postes de relevage, dont les capacités de traitement sont égales à 3100 et 18 100 équivalents habitants seront construits sur la commune de Sarrola Carcopino (cadastrés section C, numéros 803 et 849), l'un situé en contrebas de la RN 193, **soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau**, et le second (poste principal) situé en amont immédiat du pont de Cavallu Mortu **relevant du régime de l'autorisation** (plan de situation ci-joint).

Les accès aux postes de relevage s'effectueront toujours sur la commune de Sarrola Carcopino, par les parcelles figurant au fichier immobilier sous les numéros 801,803,880 et 849 de la section C (plan de situation ci-joint).

Le responsable du projet est la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

La CAPA regroupe dix communes pour lesquelles elle possède la compétence en matière d'assainissement.

Certaines de ces communes sont dotées d'un système d'assainissement indépendant et souvent mal dimensionné.

Les études réalisées ont conclu à la nécessité de réduire au maximum le nombre de stations de traitement des eaux usées.

Dans ce cadre, un nouveau réseau doit être créé dans la zone de Baléone afin de collecter les effluents, qui feront l'objet d'un traitement, sur la station d'épuration de Campo dell'Oro

Seules les communes de Sarrola Carcopino, Afa, Ajaccio, Alata et Appietto sont raccordées au réseau d'assainissement de la station de Campo dell'Oro.

Le nouveau réseau permettra de raccorder les particuliers et les industriels installés dans cette zone entraînant en outre la réduction, voire à terme, l'élimination des rejets d'effluents directs ou/et des rejets avec des traitements inadaptés.

Ce projet structurant de la CAPA permettra l'amélioration de la qualité de l'eau du Cavallu Mortu signalé en mauvais état dans le SDAGE de Corse, et par voie de conséquence, de la partie aval de la Gravona.

L'autorité environnementale, consultée, a émis un avis favorable considérant que le projet aura des effets bénéfiques sur l'amélioration de la qualité des eaux, et que les mesures de réduction des risques paraissent dans l'ensemble proportionnées aux enjeux.

Rappel de la procédure :

Ce projet, ayant un impact sur l'environnement, est soumis à enquête publique en application des dispositions des articles L.123 et suivants, R.123 et suivants, et R.214-1 et suivants du code de l'environnement.

L'enquête se déroule pendant 32 jours consécutifs, du 10 juin 2014 à 09h00 au 11 juillet 2014 à 16h30 conjointement en Mairie de Sarrola Carcopino et en Mairie d'Ajaccio.

Le commissaire enquêteur, Monsieur COLONNA D'ISTRIA Raphael, agent de maîtrise au Département de la Corse du Sud, assure des permanences en Mairie de Sarrola Carcopino les 10 juin, 21 juin, 27 juin et 11 juillet 2014, et en Mairie d'Ajaccio les 23 juin et 4 juillet 2014.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport et transmet au préfet de Corse du Sud ses conclusions motivées relatives à la délivrance de l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public, tant à la préfecture que dans les 2 mairies concernées.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'Environnement, il appartiendra au conseil communautaire de la CAPA, dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique environnementale, de se prononcer par délibération sur l'intérêt général de ce projet de travaux publics.

Une décision d'autorisation au titre de la loi sur l'eau assortie de prescriptions, ou une décision de refus sera ensuite prise par arrêté préfectoral

En application des dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014136.0003 du 16 mai 2014, il est demandé aux conseils municipaux des communes d'Ajaccio et de Sarrola Carcopino de donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Considérant que ce projet d'utilité publique vise à améliorer la qualité des eaux de notre commune en réduisant de façon significative les risques de pollution par rejet direct des effluents bruts dans la mer,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'émettre un AVIS FAVORABLE

au projet de construction de deux postes de refoulement des effluents de la zone de Baleone permettant le raccordement de celle-ci à la station d'épuration de Campo dell'Oro, et préalable à la délivrance d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-1 à R.214-10

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014136-0003 du 16 mai 2014

Vu le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en vue de l'enquête publique

Vu les plans joints

Considérant que ce projet d'utilité publique vise à améliorer la qualité des eaux de notre commune en réduisant de façon significative les risques de pollution par rejet direct des effluents bruts dans la mer

Considérant l'avis favorable de la commission municipale « aménagement et développement durable » en date du 27 juin 2014.

EMET UN AVIS FAVORABLE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

au projet de construction par la CAPA de deux postes de refoulement des effluents de la zone de Baléone en vue du raccordement de celle-ci à la station d'épuration de Campo dell'Oro, et préalable à la délivrance d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

PRECISE

que la présente délibération accompagnée du dossier sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014_175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014

Pour l'autorité Compétente
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE



Laurent MARCANGELI